



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Pratiques phytosanitaires en viticulture en 2016 (Phyto Viti 2016)

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : quinquennale

Demandeur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires - Bureau des statistiques végétales et animales

Au cours de sa réunion du 30 mars 2016, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête *Pratiques phytosanitaires en viticulture en 2016* (collecte en 2017).

Le plan d'action *Ecophyto* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides. Il prévoit la réalisation d'enquêtes sur les pratiques agricoles et notamment la reconduction des enquêtes périodiques sur les grandes cultures et la viticulture tous les 5 ans, le développement de nouvelles enquêtes, à la même fréquence, dans les secteurs de l'arboriculture et des cultures légumières y compris dans les DOM, et la mise en place d'enquêtes intermédiaires restreintes aux pratiques phytosanitaires pour les grandes cultures, la viticulture, les fruits et les légumes. L'enquête sur les pratiques phytosanitaires en viticulture fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques complètes viticoles de 2006 et de 2013 et phytosanitaires de 2011.

Outre le suivi des pratiques agricoles dans le cadre du plan d'action *Ecophyto*, l'enquête permet également de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides.

L'enquête a pour objectif général de décrire et de caractériser les pratiques d'exploitation des agriculteurs, en centrant le questionnement sur les phytosanitaires. Les données collectées sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytosanitaires en agriculture.

L'enquête concerne toutes les exploitations ayant des surfaces en vigne pour l'élaboration de vin (les exploitations avec des surfaces en raisin de table ne sont pas concernées). L'unité de collecte est la parcelle (environ 7 000 parcelles enquêtées).

L'enquête est prévue dans les principaux bassins de production viticole. Le champ géographique est déterminé par vignoble ou regroupement de vignobles. Les mêmes bassins viticoles déjà interrogés sur les pratiques de 2014 seront à nouveau enquêtés. Au moment de la rédaction de l'avis d'opportunité, des extensions à d'autres bassins ne sont pas exclues.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les unités enquêtées seront issues du casier viticole informatisé (CVI) de l'année 2016. Ce fichier administratif tenu par les services des douanes rassemble toutes les parcelles plantées en vigne.

La collecte aura lieu au printemps 2017 et portera sur la campagne 2015-2016. Elle sera réalisée par des enquêteurs encadrés par les services régionaux d'information statistique et économique (SRISE) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. L'enquête est réalisée en face à face chez l'exploitant de la parcelle avec saisie directe sur ordinateur (système CAPI). Le temps de réponse est variable et peut dépasser 60 minutes dans les cas les plus complexes.

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics et des instituts techniques agricoles a été créé. De plus, un comité de pilotage regroupant notamment les financeurs de l'enquête se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête. Les organisations professionnelles nationales sont également consultées sur le questionnaire.

En termes de publications, sont prévus une édition de « primeurs Agreste », des dossiers présentant les principaux résultats, une diffusion sur le site Agreste, ou encore des études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (Inra, ...). Les résultats sont prévus pour une diffusion France métropolitaine et régions.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.